

AVISU CESEC 2021-48¹
AVIS CESEC 2021-48

Relatif à la
Rilativu à a

***Convention de financement du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Aiacciu géré
par la Croix Rouge***

***Cunvinzioni di finanziamentu di u Centru d'Alloghju d'Urgenza d'Aiacciu gistitu
da a Croci Rossa***

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 09 septembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la convention de financement du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Aiacciu géré par la Croix Rouge ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 09 di settembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a cunvinzioni di finanziamentu di u Centru d'Alloghju d'Urgenza d'Aiacciu gistitu da a Croci Rossa ;

Après avoir entendu, Madame Marie-Antoinette Manenti – Pour la DGA en charge des affaires sociales et familiales

¹ Adopté à l'unanimité

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative » ;
À nant' à u raportu di François CASABIANCA pè a Cummissione « precarietà - solidarietà, salute, cusioni suciale è abiatu ; sport è vita assuciativa »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 septembre 2021,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di sittembre di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

La Croix Rouge gère sur la commune d'Aiacciu un centre d'hébergement d'urgence, à bas seuil d'exigence, qui est doté d'une capacité d'accueil de 30 places ; et qui a vocation à accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe ou en détresse.

Ce dispositif ne constitue pas une solution durable d'hébergement mais doit permettre de répondre aux situations d'urgence et proposer un accompagnement social pour une orientation vers une structure adaptée.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

Le **CESECC souligne** cependant que le déficit de logements à caractère très social, au regard du besoin, nuit aux possibilités de sortie positive des publics pris en charge, et participe à l'engorgement des dispositifs existants. De fait, toute mesure incitative permettant aux Agences immobilières sociales (AIS) de capter un plus grand nombre de logements améliorerait sensiblement la situation.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI